

Ambazac, le 15/01/2026

Préfecture de la Haute-Vienne
Direction de la légalité - BPEUP
1 rue de la préfecture
87000 LIMOGES

Affaire suivie par :
Delphine DOMINGUEZ
05.55.44.19.40

OBJET : Consultation en date du 19 décembre 2025 pour avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ORANO MINING pour le projet « pilote recyclage de batteries » exploité au sein du site industriel de Bessines sur Gartempe ;

Monsieur le Préfet,

Vous sollicitez l'avis de la Communauté de communes sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ORANO MINING pour le projet « pilote recyclage de batteries » exploité au sein du site industriel de Bessines sur Gartempe en application des dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement ;

Considérant que le dossier joint à la demande présente un projet visant à pérenniser et adapter une activité de recherche et développement existante, dédiée au recyclage des batteries, sans production industrielle ni commercialisation qui s'inscrit dans un cadre réglementaire relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et qui a fait l'objet d'études d'impact et de dangers concluant à des effets environnementaux et sanitaires très limités et maîtrisés, ainsi qu'à l'absence de risques accidentels majeurs au-delà des limites du site ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité d'une activité économique déjà implantée sur le territoire et contribue à sa pérennisation et à son évolution technologique ;

Considérant que le maintien et le développement de cette activité participent au soutien de l'emploi local, tant par la conservation des postes existants que par les besoins induits en compétences techniques, scientifiques et de maintenance ;

Considérant que son implantation sur un site industriel existant, historiquement dédié à des activités similaires et déjà encadré réglementairement, limite la consommation d'espaces naturels ou agricoles et favorise la maîtrise des nuisances et des risques ;

Considérant que le projet présente un caractère innovant et s'inscrit pleinement dans les politiques publiques nationales et européennes de transition énergétique et d'économie circulaire, en contribuant au développement d'une filière de recyclage des batteries et à la réduction de la dépendance aux matières premières critiques ;

Considérant que quelques points de vigilance sont à noter ;

Considérant le site est actuellement partiellement classé en zone NC au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines-sur-Gartempe, zone qui ne permet pas l'implantation ou l'extension de constructions liées à ce type d'activité. La compatibilité du projet repose ainsi sur une procédure de révision du PLU en cours, dont l'aboutissement conditionne la sécurisation juridique du projet ;

Considérant que le dossier ne permet pas, à ce stade, d'identifier de manière suffisamment précise les constructions existantes ou projetées susceptibles de relever du droit de l'urbanisme, ce qui constitue un point de fragilité pour l'analyse de la conformité réglementaire ;

Considérant que le site actuel est marqué par la présence d'au moins une construction existante réalisée sans autorisation d'urbanisme et faisant l'objet d'une surveillance préfectorale qui nécessite également une régularisation préalable ou concomitante à l'évolution de l'activité exercée sur ce site ;

Considérant que même si l'activité s'inscrit sur un site déjà en fonctionnement, une accentuation des flux liés à l'exploitation pourrait avoir des incidences sur le réseau de voirie local et le cadre de vie. Une attention particulière devra être apportée à la maîtrise de ces flux ;

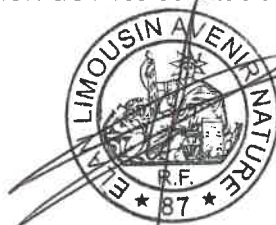
Considérant que même si l'étude d'impact présente une activité compatible avec l'environnement et le tissu local, la communauté de communes souhaite insister sur le strict respect des prescriptions relatives aux rejets atmosphériques, à la gestion des déchets et au suivi environnemental ;

Considérant que même si l'étude de danger présente un niveau de risque maîtrisé et des effets circonscrits au site d'exploitation, la Communauté de communes souligne la nécessité d'une vigilance constante concernant la gestion des risques industriels, notamment en matière d'incendie et de pollutions accidentelles ;

Nous vous informons que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature a un avis favorable sur le projet.

Cet avis est rendu uniquement au titre des compétences de la Communauté de communes. Il ne prend pas en compte les résultats des autres consultations effectuées par l'autorité compétente dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale. Il ne dispense pas le demandeur de ses obligations en matière de respect des différentes réglementations en vigueur liées à son projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Alain AUZEMERY